

**Arrêté portant ouverture de la session et du registre d'inscriptions à l'examen visant à l'attribution du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) - Session 2019-2020**

La rectrice de l'académie de Grenoble,  
Chancelière des universités,

Vu le décret n°85-88 du 22-01-1985

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 publié au JO du 22 juillet 2015.

Vu la circulaire N° 2015-110 publiée au bulletin officiel n°30 du 21 juillet 2015

**ARRETE**

Rectorat

Division  
des examens et  
concours

DEC3 / XIII / 18 / 322

Article 1er :

Une session d'examen en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique destinée aux enseignants du second degré sera ouverte dans l'académie de Grenoble du 27 août 2018 au 30 juin 2020.

Le registre d'inscription est ouvert du lundi 27 août 2018 au jeudi 27 septembre 2018.

Le dossier d'inscription est à télécharger sur le site internet de l'académie de Grenoble dans la rubrique « Concours/concours enseignants/certifications » et sera transmis au rectorat de Grenoble, au plus tard le 27 septembre 2018, le cachet de la poste faisant foi.

Article 2 :

Les rapports d'activité seront envoyés uniquement en format numérique à l'adresse mail [ce.dec3@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dec3@ac-grenoble.fr), en format PDF, au plus tard le 6 novembre 2018 minuit.

L'épreuve d'admissibilité se déroulera en décembre 2018 et les épreuves d'admission entre janvier 2019 et avril 2019.

Article 3 :

Les candidats bénéficiant d'une admissibilité à l'examen devront faire connaître leur choix quant à la première épreuve d'admission qu'ils subiront à la session 2019.


Ils pourront télécharger l'imprimé leur permettant d'effectuer ce choix sur le site de l'académie dans la rubrique « Concours/concours enseignants/certifications ».

Cet imprimé sera adressé en recommandé simple au rectorat, au plus tard le 17 septembre 2018, cachet de la poste faisant foi.

Les mémoires seront adressés au rectorat uniquement en format numérique, à l'adresse mail [ce.dec3@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dec3@ac-grenoble.fr), en format PDF, au plus tard le 4 mars 2019 minuit.

Article 4 :

La secrétaire générale de l'académie de Grenoble et Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le secrétaire général   
Directeur des ressources humaines

Fabienne Blaise

  
Fabien JAILLET